

**Arrêté portant délégation de signature à un agent
dans le domaine de compétence des finances**

Monsieur CUINIER Pascal
Responsable des services techniques

Le Maire de la commune de Péron,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'article L2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2122-19, R2122-8 et R2122-10,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et plus précisément dans le domaine des finances, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Monsieur Pascal CUINIER, Responsable des services techniques,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Françoise FERROLLET, Maire de la Commune de Péron, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Pascal CUINIER, Responsable des services techniques, des actes relatifs à divers achats indispensables et urgents pour la bonne exécution des nécessités de service, dont l'engagement des dépenses communales est fixé à 1000 €.

ARTICLE 2 :

Les élus seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée au Comptable de la collectivité et au contrôle de légalité.

Fait à Péron, le 16 avril 2026.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire,

Mme Françoise FERROLLET



Notifié le20/04/26.....

Signature

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the 'Signature' label.